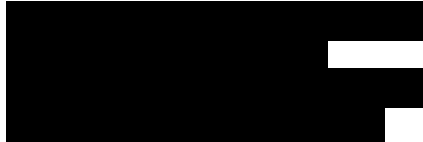


PAR COURRIER

Montréal, le 21 janvier 2019



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-500

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 8 janvier dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec tous les documents et pièces déposés après notre dernière demande du 14 juillet 2016 qui couvrait les pièces P-1 à P-228 dans le dossier STE-Q-209995-1507.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que les documents demandés peuvent vous être communiqués. Comme convenu lors de notre conversation téléphonique, vous trouverez donc en pièce jointe un cédérom contenant une copie des deux rapports d'experts déposés par les parties.

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu au montant de 8,25 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à l'enregistrement des documents.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Cédérom, facture et reçu